

OBLIGATIONS

Obligations de l'employeur :

- assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation méthodique et complète conduisant au diplôme
- faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre de Formation, l'inscrire et le faire participer aux épreuves du diplôme prévu au contrat,
- effectuer dès l'entrée de son apprenti dans son entreprise les déclarations obligatoires,
- respecter les dispositions légales et conventionnelles concernant les conditions de travail et de rémunération des apprentis,
- prévenir les parents ou le représentant légal ainsi que le Directeur du CFA en cas de maladie ou d'absence de l'apprenti mineur
- informer l'administration compétente de tout engagement concernant le responsable de la formation

Obligations de l'apprenti :

- travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat,
- suivre la formation assurée par le Centre de Formation et en entreprise,
- se présenter aux épreuves du diplôme prévu au contrat

Les salaires :

AGE DU JEUNE	REMUNERATION (décret de 1992)	
	Année d'exécution	% du SMIC
16 - 17 ans	1ère année	25 %
	2ème année	37 %
	3ème année	53 %
18 - 20 ans	1ère année	41 %
	2ème année	49 %
	3ème année	65 %
21 - 25 ans	1ère année	53 %
	2ème année	61 %
	3ème année	78 %

FORMATION COMPLEMENTAIRE	A PARTIR DE 16 ANS	A PARTIR DE 18 ANS	A PARTIR DE 21 ANS
Après contrat d'un an	40 %	56 %	68 %
Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %

Attention :

Certaines conventions collectives sont plus favorables pour l'apprenti par exemple :

- la convention collective du bâtiment
- la convention collective de la coiffure
- la convention collective de la métallurgie
- d'autres encore, n'hésitez pas à nous consulter.

Les aides de l'Etat :

- exonération totale des charges sociales pour les employeurs inscrits au Répertoire des Métiers occupant 10 salariés au plus
- exonération totale ou partielle des charges sociales pour les entreprises de plus de 10 salariés inscrites ou non au Répertoire des Métiers voir site www.urssaf.fr
- le crédit d'impôt www.impots.gouv.fr

Les aides du Conseil Régional de Lorraine :

- une aide à l'embauche de 1000 euros pour tous les contrats de 13 mois et plus, versée après 6 mois de contrat,
- une aide à la formation de 1000 euros par année de formation sous réserve d'une certaine assiduité de l'apprenti aux enseignements du CFA (la limite est fixée à 50 heures d'absences injustifiées)
- une aide à l'information des maîtres d'apprentissage de 500 euros par contrat de 13 mois et plus (journée d'information organisée par le CFA au cours de la première année du contrat d'apprentissage)
- une aide 500 euros par année de formation pour encourager la mixité des métiers
- une aide de 1000 euros par contrat pour la participation effective de l'apprenti à l'ensemble des épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme ou titre préparé.

Pour plus d'informations concernant le champ d'intervention du soutien à l'emploi d'apprenti cliquez www.cr-lorraine.fr